

**Arrêté publiant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article premier** Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), du 23 juin 2015.
2. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP), du 23 juin 2015.
3. Loi sur l'accès des personnes mineures aux représentations cinématographiques, aux supports audiovisuels et aux logiciels de loisirs (LAMiCAL), du 24 juin 2015.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 27 de la Feuille officielle, du 10 juillet 2015. Le délai référendaire sera échu le 8 octobre 2015.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 30 juillet 2015.

Neuchâtel, le 6 juillet 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Décret et lois publiés dans la Feuille officielle N° 27, du 10 juillet 2015)